

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE de  
BOURG-LÈS-VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**2023-027-AR-DGS**

**Délégation de fonctions à Madame Martine Imbert, conseillère municipale déléguée**

Le Maire de Bourg-lès-Valence,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2021 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la démission de Monsieur Mahrez Sellami en date du 1<sup>er</sup> mars 2023;

Vu l'article L.270 du Code électoral qui prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant ;

Vu la démission des deux précédents candidats ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 mai 2023 portant installation de Madame Martine Imbert en qualité de conseillère municipale déléguée ;

Considérant que pour une bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Martine Imbert, conseillère municipale, est déléguée à la propreté urbaine.

**ARTICLE 2** : Une délégation permanente est également donnée à Madame Martine Imbert à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation, à l'exception des conventions et des arrêtés.

**ARTICLE 3** : Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Madame à la Préfète de la Drôme.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

**ARTICLE 6** : Le présent peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

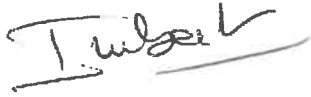
Publié le

25 MAI 2023 SLO

ID : 026-212600589-20230524-2023\_027\_AR\_DGS-AR

Notifié le 24 Mai 2023

Conseillère municipale déléguée,



Martine IMBERT

Acte exécutoire en vertu de sa  
transmission en préfecture le

24 MAI 2023

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 24/05/2023

Le Maire,



Marlène MOURIER